



VILLE DE
CAUNES-MINERVOIS 11 160

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022

L'An deux mil vingt-deux

Le : jeudi 14 avril à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de CAUNES-MINERVOIS

Dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 avril 2022

Conseillers	P	A	Pouvoir de	Pouvoir à
PETIT Jean-Louis	X			
ASENCIO Aude		X		JAMBERT Didier
HOUSSIN Matthieu		X		
FENES Dorine		X		BARUCH Claire
REIGNIER Henri	X			
BENAZETH Frédérique	X		VANROELEN Corinne	
LABENC Ghislaine		X		COMTE Henri
GALY Guy	X			
COMTE Henri	X		LABENC Ghislaine	
JAMBERT Didier	X		ASENCIO Aude	
BARUCH Claire	X		FENES Dorine	
JEHN Jean-Bernard	X			
PELOFI Stéphanie	X		BRAU Anne-Lise	
BRAU Anne-Lise		X		PELOFI Stéphanie
FENES Raymond		X		REGNAULT Michèle
REGNAULT Michèle	X		FENES Raymond	
BARLAUD Ludovic	X			
FOUGERES Benjamin		X		
VANROELEN Corinne		X		BENAZETH Frédérique

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance peut débuter.

Secrétaire de séance : Jean-Bernard JEHN désigné conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

1 / FINANCES LOCALES

1.1. Vote du budget primitif 2022 du budget annexe site abbatial – DMN°2022/29

Rapporteur Claire BARUCH

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

APRES s'être fait présenter le projet de budget annexe approuvé par le groupe de travail en charge des finances publiques ;

APRES en avoir délibéré

VOTE le budget annexe comme suit :

Budget annexe REGIE SITE ABBATIAL :

Section de fonctionnement : au niveau du chapitre

VOTE à la majorité des membres présents

Votants	17	
Abstention(s)	1	Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	16	
Pour	16	
Contre	0	

le budget annexe – Régie site abbatial de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

	Section de fonctionnement	
DEPENSES	011 - charges à caractère général	80 770,00 €
	012 - Charges de personnel	75 730,00 €
TOTAL		156 500,00 €
RECETTES	70 - produits de services, ventes diverses	60 000,00 €
	74 - Subvention Département	30 000,00 €
	74 - Subvention Commune	65 000,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante	1 500,00 €
TOTAL		156 500,00 €

1.2. Approbation du compte administratif 2021 du budget principal – DM N°2022/30

→ Présentation du PowerPoint par Jean-Louis

Le conseil municipal, réuni sous la Présidence de Madame Frédérique BENAETH, 5^{ème} adjointe déléguée aux travaux et membres de la commission des finances, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2021** dressé par Monsieur Jean-Louis PETIT, maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1^o lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT				
		dépenses de la Section de fonctionnement	Recettes de la Section de fonctionnement	
Fonctionnement	CA	crédits réalisés	1 479 529,78 €	1 895 348,49 €
			.+	.+
	reports	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	- €
			=	=
	total de la section de fonctionnement	1 479 529,78 €	1 895 348,49 €	
	Résultats 2021		415 818,71 €	

INVESTISSEMENT				
		dépenses de la Section d'investissement	Recettes de la Section d'investissement	
Investissement	CA	crédits réalisés	881 210,04 €	929 368,63 €
			.+	.+
	reports	001 Résultats d'investissement reporté	- €	558 287,10 €
	total de la section de investissement	881 210,04 €	1 487 655,73 €	
	Résultats 2021		606 445,69 €	
	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021	274 000,00 €	319 000,00 €	
	Résultats 2021 avec RAR		651 445,69 €	

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0,00 €	558 287,10 €	0,00 €		0,00 €	558 287,10 €
Opérations de l'exercice	881 210,04 €	929 368,63 €	1 479 529,78 €	1 895 348,49 €	2 360 739,82 €	2 824 717,12 €
TOTAUX	881 210,04 €	1 487 655,73 €	1 479 529,78 €	1 895 348,49 €	2 360 739,82 €	3 383 004,22 €
Résultats de clôture	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	274 000,00 €	319 000,00 €			274 000,00 €	319 000,00 €
TOTAUX CUMULES	1 155 210,04 €	1 806 655,73 €	1 479 529,78 €	1 895 348,49 €	2 634 739,82 €	3 702 004,22 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	651 445,69 €	0,00 €	415 818,71 €	0,00 €	1 067 264,40 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° **vote et arrête** les résultats définis tels que résumés ci-dessus **à la majorité des membres présents**

Retrait avant le vote	1	Jean-Louis PETIT
Votants	16	
Abstention(s)	1	Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	15	
Pour	15	
Contre	0	

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

1.3.Approbation du compte de gestion 2021 – DM N°2022/31

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES s'être fait présenter le budget principal de la commune de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 de ce même budget.

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT que toutes les écritures sont régulières.

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.4. Affectation des résultats – DM N°2022/32

11 081 Code INSEE	Caunes-Minervois		CA 2021
	Budget commune	242	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 avril 2022, s'est réuni en session ordinaire le 14 avril 2022 sous la présidence de monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent fonctionnement 415 818,71 €

un déficit de fonctionnement 0,00 €

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 17

VOTES : Contre 0 Pour 16

DM N°2022/32

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	RESULTAT CA 2020	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESTES A REALISER 2021	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	558 287,10 €		48 158,59 €	Dépenses 274 000,00 €	45 000,00 €	651 445,69 €
				319 000,00 €		
FONCT	268 254,36 €	268 254,36 €	415 818,71 €	Recettes		415 818,71 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2021	415 818,71 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'auto-financement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	315 818,71 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	100 000,00 €
Total affecté au c/ 1068 :	315 818,71 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12 2021	
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

1.5. Vote du budget primitif 2022 – DM N°2022/33

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis PETIT, Maire.

APRÈS s'être fait présenter le projet de budget primitif du budget principal approuvé par le groupe de travail en charge des finances publiques ;

VU la délibération municipale n°DM2021/48 en date du 26 mai 2021 portant adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 ;

APRÉS en avoir délibéré

VOTE le budget primitif du budget de la commune comme suit :

Budget commune :

Section de fonctionnement : au niveau du chapitre

Section d'investissement : au niveau du chapitre avec opération

CONSIDÉRANT que la M57 en matière de fongibilité des crédits offre la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

VOTE à la majorité des membres présents

Votants	17	
Abstention(s)	1	Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	16	
Pour	16	
Contre	0	

Le budget commune de l'année 2022, ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT				
		dépenses de la Section de fonctionnement	Recettes de la Section de fonctionnement	
Fonctionnement	vote	crédits de fonctionnement votés au BP 2022	1 873 000,00 €	1 773 000,00 €
			.	.
	reports	002 Résultat de fonctionnement reporté	0	100 000,00 €
			=	=
		total de la section de fonctionnement	1 873 000,00 €	1 873 000,00 €
INVESTISSEMENT				
		dépenses de la Section d'investissement	Recettes de la Section d'investissement	
Investissement	vote	crédits d'investissement votés au BP 2022	1 990 500,00 €	1 339 054,31 €
			.	.
	reports	Restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021	274 000,00 €	319 000,00 €
		001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté		606 445,69 €
			=	=
		total de la section d'Investissement	2 264 500,00 €	2 264 500,00 €
		TOTAL BUDGET	4 137 500,00 €	4 137 500,00 €

1.6. Vote des taux 2022 – DM N°2022/34

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération municipale n°DM2022/26 en date du 17 février 2022 portant approbation du rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées du 17 décembre 2021 et des attributions de compensation 2022 ;

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 (état 1259)

VU le projet de budget pour l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2022 ;

CONSIDÉRANT le pacte fiscal et les éléments fournis par Carcassonne Agglo ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré

À l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux ainsi qu'il suit :

Soit :

- TAXE FONCIERE BATI : 61,48%
- TAXE FONCIERE NON BATI : 66,77%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi des finances.

PRÉCISE que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

1.7. Décision modificative n°1 budget annexe Les Hauts du Roc – DM N°2022/35

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

VU la délibération municipale N° DM2022/25 en date du 17 février 2022 portant adoption du budget annexe Résidence les Hauts du Roc ;

CONSIDÉRANT l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

À l'unanimité

APPROUVE la proposition de décision modificative n°1 ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
6063		- 500€			
673	+500€				
	+ 500€	- 500€			

CHARGE Monsieur le Maire et le Receveur, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

1.8. Décision modificative n°1 budget annexe Atelier Relais – DM N°2022/36

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2311-1 et suivants ;

VU la délibération municipale N° DM2022/23 en date du 17 février 2022 portant adoption du budget annexe Atelier Relais ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réajuster les crédits ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

À l'unanimité

APPROUVE la proposition de décision modificative n°1 ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	ARTICLE	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
		-	165	+ 20.28€	
			1068		- 20.28€
				+ 20.28€	- 20.28€

1.9. Attribution subvention à la Fédération Aude Claire – DM N°2022/37

Rapporteur Henri COMTE

Monsieur le Maire rappelle la délibération municipale portant ouverture de crédits au budget primitif 2022 à l'article 6574 ;

CONSIDÉRANT la demande du Président de la Fédération Aude Claire qui sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2022 afin de mener à bien leurs actions.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention d'un montant de 50€ au titre des crédits 2022 à la Fédération Aude Claire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

VOTE à l'unanimité

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 50€ à la Fédération Aude Claire ;

PRÉCISE que cette subvention sera affectée sur les crédits de l'article 6574 du budget communal de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

2. INSTITUTIONS ET VIE PUBLIQUE

2.1. Participation frais engagés par les élus – DM N°2022/38

VU les articles L 2123-18, L2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L 2123-20 et suivants du CGCT.

2. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal. Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal : - à des élus nommément désignés ; - pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps.

CONSIDÉRANT le projet d'animation culturelle à l'abbaye pour la saison 2022 et l'organisation de la nouvelle exposition BD en partenariat avec le CBBB, Claire BARUCH, déléguée au groupe de travail abbaye / tourisme / économie et artisanat c'est rendu en déplacement du 2 février au 6 février 2022 en Belgique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

VOTE à la majorité des membres présents

Votants	17	
Abstention(s)	1	Ludovic BARLAUD
Suffrages exprimés	16	
Pour	16	
Contre	0	

PREND en considération la poursuite du projet de BD à l'abbaye de Caunes-Minervois ;

ACCEPTE la mission confiée à Madame Claire BARUCH ;

CHARGE Monsieur le Maire de rembourser les frais de déplacement et de séjour à hauteur de 530€.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.1. Acquisition bande de voirie – DM N°2022/39

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les travaux de réfection de la voirie du chemin « les Hauts de la Cabrerisse » dont les travaux ont été confiés au Syndicat Intercommunal de Cylindrage de La Redorte.

Pour la sécurité des automobilistes le tournant a été élargi et des caniveaux ont été réalisés sur la parcelle B 863 appartenant à Madame Marie-José SOUNIE.

Après remise du document d'arpentage établi par le cabinet GUENERET, qui définit cette emprise de 59ca, la propriétaire, Madame Marie-José SOUNIE accepte de rétrocéder à la commune les 59ca à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

APPROUVE la rétrocession de cette bande de voirie au profit de la commune de Caunes-Minervois ;

DÉCIDE l'acquisition de la partie de la parcelle B 863 à hauteur de 59ca selon document d'arpentage établi par le cabinet GUENERET ;

PRÉCISE que cette cession est à l'euro symbolique et que les frais de notaire sont à l'entière charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

4. URBANISME

4.1. Modification simplifiée n°1 du PLU : définition des modalités de mise à disposition du public – DM N°2022/40

Monsieur le Maire propose en application de l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Caunes-Minervois.

Cette procédure a pour objet de permettre le changement de destination en zone naturelle de bâtiment existants à destination d'activité commerciale en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable du PLU qui fixe comme objectif de maintenir et de développer les activités sur le territoire communal.

Conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme, une identification des bâtiments concernés sera portée sur le règlement graphique.

Il propose de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de 1e modification simplifiée du PLU.

Le dossier du projet de la modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées pourront être mis à la disposition du public du 29 avril au 30 mai 2022 inclus, à la mairie de Caunes-Minervois.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré par :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-47, L.132-7 et L.132-9,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Caunes-Minervois approuvé par délibération du conseil municipal du 16 juillet 2008 ;

DÉCIDE :

- d'engager une procédure de modification simplifiée sur le PLU qui a pour objet de permettre le changement de destination en zone naturelle de bâtiment existants à destination d'activités commerciale en conformité avec l'article L153-47 et L151-11 du Code de l'Urbanisme.
- de procéder à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. de Caunes-Minervois, en vue de modifier le règlement graphique et écrit après consultation des personnes publiques associées.

- de mettre à disposition du public le dossier du projet de modification simplifiée du 29 avril jusqu'au 30 mai 2022 inclus, et le cas échéant les avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de consigner ses observations, à la mairie aux jours et heures habituelles d'ouverture.

À l'expiration du délai de la mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Mr le Maire.

DIT QUE :

- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet, sur le site Internet de la Mairie, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

-A l'issue de la mise à disposition, Mr le Maire présentera le bilan de la mise à disposition devant le conseil municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

-La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Caunes-Minervois durant un mois.

Elle sera exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Aude et l'accomplissement des mesures d'affichage.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

4.2.SYADEN : participation financière, extension réseau électrique parcelle D 2708 – DM N°2022/41

VU le certificat d'urbanisme opérationnel favorable n°CUB 011 081 21 D0003 déposé par SELARL GEO SUD OUEST pour une division de la parcelle D2708 en vue de construire deux maisons individuelles ;

CONSIDERANT que selon le cahier des charges de la concession du réseau public de distribution d'électricité relatif à cette opération, des travaux de raccordement sont nécessaires pour alimenter la parcelle D n°2708 ;

CONSIDERANT que la proposition de création de nouveaux ouvrages nécessite une participation financière de 6 852€ à imputer à la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président et après en avoir délibéré ;

À L'UNANIMITE ;

ACCEPTE la proposition d'extension du réseau public d'électricité d'un montant de 6 852€

MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les actes et tous documents relatifs à cet objet.

5. FONCTION PUBLIQUE

5.1.Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent – DM N°2022/42

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2° ;

CONSIDÉRANT la nécessité de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier lié à un accroissement d'activité au service abbaye ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

À l'unanimité

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps complet dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois.

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel à temps non complet 30h hebdomadaire dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe Site Abbatial.

5.2. Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine du CDG11- DM N°2022/43

VU la délibération du conseil d'administration du C.D.G 11 en date du 25 juin 1996 portant création d'un service Prévention

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail

VU la délibération municipale en date du 14 janvier 1997 portant adhésion au service de médecine professionnelle du C.D.G 11

VU la convention initiale d'adhésion signée le 14 janvier 1997 entre la commune et le C.D.G 11

VU la délibération municipale n°2009/103 en date du 15 décembre 2009 portant adhésion au service médecine préventive du CDG.

CONSIDÉRANT la nouvelle réglementation applicable en matière de surveillance médicale des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire fait part d'une refonte de la convention initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de son Président,

APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITE

APPROUVE le projet de refonte de la convention initiale

AUTORISE Monsieur le maire à signer la nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

AFFAIRES DIVERSES

• Liste annuelle du jury d'assises

L'arrêté préfectoral fixe à 2 le nombre de jurés nécessaires à l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises.

Cette liste dressée par nos soins, par tirage au sort, à partir de la liste électorale, devra comprendre un nombre de personnes triples (6 personnes)

Exclue de cette liste :

- ne résident plus dans le département
- ne sont pas en mesure de lire, écrire le français
- sont incapables majeurs
- ont été tirées au sort dans les 5 années précédentes.

Tirage :

N°456 : PEREZ Anthony
N°509 : RIGON Pierre
N° 52 : BERMEJO Alain
N°345 : LEZCANO Michaël
N°212 : FAUGERE Audrey
N°420 : NORMAND Mireille

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché le 19 avril 2022

A collection of approximately 12 handwritten signatures in blue and black ink, arranged in a loose grid. Some signatures are clearly legible, such as 'A. Bermejo', 'C. Baraud', and 'Tegny'. Others are more stylized or scribbled out.

